



Ville de
Kingersheim

Police municipale

79/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 18 février 2026
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande reçue le 9 février 2026 émise par l'entreprise WOODVOLUM,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison d'un studio de jardin par l'entreprise WOODVOLUM sise 12, rue de Strasbourg 49120 CHENILLE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Béarn.

ARRETE

Article 1 – L'entreprise WOODVOLUM est autorisée à livrer un studio de jardin au numéro 2 rue des Flandres le mercredi 25 mars 2026 de 8h00 à 12h00, et pour cela, d'utiliser la rue du Béarn.

Article 2 – Pendant la durée de la livraison, la rue du Béarn sera fermée à toute circulation, dans la section comprise entre le parking du magasin Saphir jusqu'à l'intersection de la rue des Flandres. Une déviation sera mise en place :

- Les véhicules devront passer par la rue Claude Debussy, puis la rue des Flandres.

Article 3 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche